

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260417-DEL2026-102bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le vendredi 17 avril 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Madame Noura DALI, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÈNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOOU, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Florence ABIVEN à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Florence COQUART à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Nicolas DAINVILLE à Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Sonia JARDIN, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Madame Murielle BERNARD, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI à Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Pierre BASDEVANT.

Secrétariat Général

OBJET : 10 - (2026-102bis) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'AQUAVESC

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 10 - (2026-102bis) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein d'AQUAVESC

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud AQUAVESC a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la désignation de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein d'AQUAVESC,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à la désignation de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte pour la gestion des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (AQUAVESC).

Article 2 : Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Monsieur HAMONIC Jean-Baptiste	Madame BOITIER Chloé
Madame STUCKI Sophie	Monsieur LE COQ Jean-Jacques
Madame NOËL Agnès	Madame ROSETTI Alexandra
Madame CLOUET Tiphaine	Monsieur MICHEL Thierry
Monsieur LIET François	Monsieur BURÇON Laurent
Madame BASTONI Catherine	Monsieur BOUSSARD Bruno
Madame ISSARTEL Corinne	Madame BASQUE Corinne
Monsieur CHENEL Régis	Madame DUFLOS Laurence
Monsieur DARRIEUS Michel	Madame BERETE Mariam
Monsieur GRANDE Christian	Monsieur ADELAIDE Roger
Monsieur ARICHI Djamel	Monsieur BASDEVANT Pierre
Madame LAVENANT Claire	Monsieur MEZIERES Richard

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Sont élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur HAMONIC Jean-Baptiste	Madame BOITIER Chloé
Madame STUCKI Sophie	Monsieur LE COQ Jean-Jacques
Madame NOËL Agnès	Madame ROSETTI Alexandra
Madame CLOUET Tiphaine	Monsieur MICHEL Thierry
Monsieur LIET François	Monsieur BURÇON Laurent
Madame BASTONI Catherine	Monsieur BOUSSARD Bruno
Madame ISSARTEL Corinne	Madame BASQUE Corinne
Monsieur CHENEL Régis	Madame DUFLOS Laurence
Monsieur DARRIEUS Michel	Madame BERETE Mariam
Monsieur GRANDE Christian	Monsieur ADELAIDE Roger
Monsieur ARICHI Djamel	Monsieur BASDEVANT Pierre
Madame LAVENANT Claire	Monsieur MEZIERES Richard

Au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud AQUAVESC ayant obtenus la majorité des suffrages exprimés.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 76 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Trappes le **06 MAI 2026**

Le Président



Lorrain MERCKAERT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.